

SCRIPTA

Numéro Scripta : 5520

Auteur(s) : Coutances (vicomte)

Bénéficiaire(s) : Julien de Zancate, Coutances (chanoine)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : 1300, 21 mars

Action juridique : autre

Langue du texte : ancien français

Analyse

Thomas de Cambernon, d'Ancteville, cède à Julien de Zancate, comme convenu s'il ne pouvait rembourser sa dette, une rente d'un quartier de froment, un pain et une poule.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Fontanel Julie, *Le cartulaire du chapitre cathédral de Coutances*, Saint-Lô, Archives départementales de la Manche (Sources inédites sur l'histoire du département de la Manche ; 1), 2003, n° 333, p. 477-478.

Texte établi d'après a

[A] tous ceulz qui ces lettres verront et orront, le viconte de Coustances, saluz. Comme Thomas de Chambernon, de Anqueteville, fust tenu et obligié a homme honorable monsieur Julien de Zancat, chanoine de l'eglise Notre [Dame] de Coustances, en une grant somme de debte, si comme il est contenu en une lettre de roy parmy laquelle ceste est annexé, et il n'eust pas biens meublez de quoy il peust paier, sachent touz que, present en droit par devant nous Guiffroy d'Escraqueville, sergent notre sire le roy, soubz Guillaume Couree, recorda et garanti par son serment que il, par la vertu et solonc l'obligation de lad. lettre annexé, l'an de grace mil CC nonante, le samedi emprés la Saint Aubin, mist en saisine et en planiere possession, en nom de vente perpetuel, si comme il est usey et acoustumé en Normandie, c'est assavoir led. chanoine d'un quartier de forment a la mesure de Coustances de anuel rente a la feste saint Michiel de la rente aud. Thomas, d'un pain et d'une geline a Noel o l'ommage de Lorens Briselate, sur le tenement comme il tenoit dud. Thomas en la parroisse de Chambernon, laquelle dicte anuel rente led. Thomas avoit obligié aud. chanoine, se il ne pavoit faire le paiement aud. terme s'il comme il est contenu en lad. lettre de rey annexé a ceste ; et fut cen fait par lez seremens des bonnes gens, c'est assavoir Colin Ade, Thomas Vautier, Richard Ridel, Robert de Soule, Renouf Drouet, Guillaume Harderey, Johan Harderey, Guillaume le Blanc, Guillaume Goscelin, Pierres Fouvis, Lorens Harderey, Guillaume Lapite, Johan Savary, pour emplir lad. lettre de rey annexé. A ce fut present led. Laurens Biselate qui fist hommage aud. chanoine et s'oblige a paier lui lad. rente, a tenir, a avoir, a porseer lad. anuel rente o le droit la justice la seigneurie et l'ommage aud. chanoine et a ses hoirs, bien et em pés, sans contredit nul. En tesmoing de cen, nous avons mis a ces lettres le seel de la viconté de Coustances, sauf le droit notre sire le roy. Ce fut fait l'an de grace mil deux cens nonante et neuf, le lundi emprés Letare Jerusalem.